



61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
France

CACEIS Bank

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

PricewaterhouseCoopers Audit.
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

CACEIS Bank

Société Anonyme à conseil d'administration
89-91, rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
RCS : Nanterre 692 024 722

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société CACEIS Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CACEIS Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque Juridique, fiscal et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
Votre société fait l’objet de procédures contentieuses ainsi que de demandes d’informations, d’enquêtes ou de contrôles de la part d’autorités réglementaires ou fiscales en France et à l’étranger qui sont décrites dans les notes 1.1 ,12 et 14 de l’annexe aux comptes annuels (notamment Lilian en Allemagne et l’action des porteurs de fonds H20). L’évaluation des risques juridiques, fiscaux et de non-conformité qui en résultent repose sur l’estimation de la direction en date d’arrêté. Les décisions de comptabiliser ou non une provision ou d’enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l’utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures. Compte tenu de l’importance du jugement exercé par la direction dans ces évaluations et des conséquences financières pour votre société, nous avons considéré qu’il s’agissait d’un point clé de l’audit.	Nos travaux ont notamment consisté à : ➤ Prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour l’évaluation des risques engendrés par ces procédures et des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique, fiscale et de la conformité de votre société en France et en Allemagne ; ➤ Prendre connaissance des analyses et/ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; ➤ S’agissant plus spécifiquement de Lilian, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par votre société à l’administration fiscale allemande ; ➤ Apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou des créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2024, ainsi que les informations données à ce titre dans l’annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l’exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CACEIS par l'assemblée générale du 10 mai 2024 pour le cabinet Forvis Mazars et du 2 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2025

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

Signé par :

DF491729D5B34A4...

Matthew Brown
Associé

Signed by:

CE2D4AAD06D8418...

Bara Naija
Associé



CACEIS BANK

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de CACEIS Bank
en date du 3 février 2025



SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	4
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	5
1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POST CLOTURE	6
2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	10
3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31
4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	31
5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	33
6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	36
7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	38
8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	40
9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	41
10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	41
11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	42
12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	43
13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	44
14 PROVISIONS.....	44
15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIE.....	45
16 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	47
17 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	48
18 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	48
19 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	48
20 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	49
21 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	50
22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	51
23 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES	51



24	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	52
25	REVENUS DES TITRES	52
26	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	52
27	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	53
28	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	53
29	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	54
30	COUT DU RISQUE	55
31	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	55
32	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	56
33	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	56
34	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	59
35	AFFECTATION DES RESULTATS	59
36	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	59



BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Opérations interbancaires et assimilées		57 247 122	54 273 846
Caisse, banques centrales		20 294 929	17 853 032
Effets publics et valeurs assimilées	5	2 883 027	1 286 266
Créances sur les établissements de crédit	3	34 069 166	35 134 548
Opérations avec la clientèle	4	16 011 072	12 373 186
Opérations sur titres		42 719 893	40 448 942
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	42 719 093	40 446 377
Actions et autres titres à revenu variable	5	801	2 565
Valeurs immobilisées		580 235	361 692
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	6 325	6 257
Parts dans les entreprises liées	6-7	112 403	44 855
Immobilisations incorporelles	7	438 903	292 084
Immobilisations corporelles	7	22 603	18 496
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		8 205 202	7 755 406
Autres actifs	8	4 618 521	5 258 169
Comptes de régularisation	8	3 586 682	2 497 237
TOTAL ACTIF		124 763 525	115 213 071

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Opérations interbancaires et assimilées		16 641 515	23 022 064
Banques centrales		2 313 198	1 436 598
Dettes envers les établissements de crédit	10	14 328 317	21 585 466
Comptes créditeurs de la clientèle	11	92 169 744	77 477 794
Dettes représentées par un titre	12	110 198	110 252
Comptes de régularisation et passifs divers	13	11 684 531	10 760 757
Autres passifs		8 475 352	8 911 954
Comptes de régularisation		3 209 180	1 848 803
Provisions et dettes subordonnées		1 618 434	1 363 196
Provisions	14	110 599	80 594
Dettes subordonnées	16	1 507 835	1 282 603
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	17	2 539 102	2 479 008
Capital souscrit		1 280 677	1 280 677
Primes d'émission		775 145	775 145
Réserves		204 284	126 244
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		- 60 788	1 200
Résultat de l'exercice		339 784	295 743
TOTAL PASSIF		124 763 525	115 213 071



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	24	5 606 947	4 711 347
Intérêts et charges assimilées	24	- 5 018 227	- 4 231 552
Revenus des titres à revenu variable	25	3 352	2 325
Commissions (produits)	26	992 947	750 871
Commissions (charges)	26	- 239 114	- 196 510
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		246 646	135 234
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	27	- 14 766	32 714
Autres produits d'exploitation bancaire	28	15 054	9 365
Autres charges d'exploitation bancaire	28	- 46 245	- 26 850
Produit net bancaire		1 546 594	1 186 945
Charges générales d'exploitation	29	- 1 049 371	- 755 864
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 44 093	- 19 888
Résultat brut d'exploitation		453 129	411 194
Coût du risque	30	- 11 613	- 4 445
Résultat d'exploitation		441 516	406 749
Résultat net sur actifs immobilisés	31	15 683	- 1 108
Résultat courant avant impôt		457 199	405 641
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	32	- 117 415	- 109 852
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-47
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		339 784	295 743

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	21	1 708 222	1 940 013
Engagements de garantie	21	1 523 672	1 299 592
Engagements sur titres	21		

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	21	254 157	166 192
Engagements de garantie	21	510 511	732 844
Engagements sur titres	21		891 939

Autres notes concernant le hors-bilan :

- Note 19 : opérations de change ;
- Note 20 : opérations sur instruments financiers à terme.



1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POST CLOTURE

1.1 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Mise en œuvre de l'intégration de CACEIS Investor Services Bank

À la suite de l'acquisition le 3 juillet 2023 par CACEIS du groupe CACEIS Investor Services Bank (préalablement RBC Investor Services Bank), la rationalisation des structures juridiques a été finalisée en juin 2024.

Le groupe CACEIS a lancé l'intégration des activités des entités du groupe CACEIS Investor Services Bank dans le groupe CACEIS.

Dans le cadre de cette intégration, les opérations de réorganisation juridique des entités du groupe CACEIS Investor Services Bank ont pris effet le 31 mai 2024, l'ensemble des conditions préalables étant réalisées, dont les autorisations réglementaires requises, excepté les autorisations pour le bureau de représentation à New York dont les autorisation ont été obtenues le 12 décembre 2024.

La cession par CACEIS à CACEIS Bank des actions de CACEIS Investor Services Bank S.A. est intervenue le 31 mai 2024. Le résultat de cession de la transaction est de - 7 323 milliers d'euros, avant impôt sur les sociétés.

Le 1er juin 2024, les réorganisations juridiques ont été les suivantes :

- La dissolution sans liquidation de CACEIS Investor Services Bank S.A. a entraîné la disparition de la société CACEIS Investor Services Bank S.A. et le transfert de tous ses actifs et passifs à CACEIS Bank, selon les modalités suivantes :
 - le transfert des actifs et passifs de sa succursale irlandaise CACEIS Investor Services Bank S.A., Dublin Branch à CACEIS Bank, Ireland Branch.
 - le transfert des actifs et passifs de sa succursale italienne CACEIS Investor Services Bank S.A., Milano Branch à CACEIS Bank, Italy Branch ;
 - l'ouverture d'une seconde succursale de CACEIS Bank en Suisse, CACEIS Bank, Zurich Branch, et le transfert des actifs et passifs de CACEIS Investor Services Bank S.A., Zurich Branch à CACEIS Bank, Zurich Branch,
 - l'ouverture d'un bureau de représentation à New York, CACEIS Bank, New York Representative Office, et le transfert des actifs et passifs de CACEIS Investor Services Bank S.A., New York Representative Office à CACEIS Bank, New York Representative Office
- La fusion par absorption de CACEIS Investor Services Belgium dans CACEIS Bank et le transfert subséquent de tous les actifs et passifs de CACEIS Investor Services Belgium à la succursale belge de CACEIS Bank dénommée CACEIS Bank, Belgium Branch.



- La fusion par absorption de CACEIS Investor Services Bank France S.A. dans CACEIS Bank et le transfert subséquent de tous les actifs et passifs de CACEIS Investor Services Bank France S.A. à CACEIS Bank.

L'ensemble de ces opérations a conduit à la constatation d'un Fonds de commerce pour un montant de 139 470 milliers d'euros.

CACEIS Bank a obtenu le 31 octobre 2023, par l'intermédiaire de CACEIS Bank, UK Branch, et en application d'une procédure judiciaire dite « Part VII », l'autorisation judiciaire requise pour acquérir les activités de conservation et de middle-office exercées par RBC Investor Services Trust, London Branch.

Conformément aux termes de la décision de justice, la réalisation de ce transfert d'entreprise a été réalisée en plusieurs étapes correspondant aux différentes vagues de migrations de clients, entre décembre 2023 et mars 2024.

CACEIS Bank, UK Branch a versé 1 million d'euros à RBC Investor Services Trust le 29 mars 2024 au titre de cette acquisition.

Les migrations des clients et des systèmes d'information de CACEIS Investor Services vers la plateforme informatique CACEIS ont été en grande majorité réalisées en 2024 et s'achèveront courant 2025.

Mise en liquidation de la société CACEIS Hong Kong Trust Company Limited

A la suite de l'acquisition le 3 juillet 2023 du groupe CACEIS Investor Services Bank, comprenant un centre d'excellence en Malaisie, et afin de rationaliser les activités du groupe CACEIS en Asie, la direction générale du groupe CACEIS a pris la décision de procéder à la liquidation de CACEIS Hong Kong Trust Company Limited.

Le 31 juillet 2024, les actionnaires de CACEIS Hong Kong Trust Company Limited ont décidé de mettre cette société en liquidation amiable et de nommer des représentants du cabinet Perun Consultants en qualité de liquidateurs. Les opérations de liquidation ont commencé au cours de l'exercice 2024. Il est prévu que la clôture de la liquidation intervienne au cours de l'été 2025.

Transfert de l'activité Investment Management Services Middle Office par CACEIS Fund Administration à CACEIS Bank

Afin de centraliser l'ensemble des activités d'Investment Management Services Middle Office au sein de CACEIS Bank, CACEIS Fund Administration lui a cédé, le 1er septembre 2024, le fonds de commerce relatif à cette activité, c'est-à-dire les revenus et les coûts associés.

CACEIS Bank a enregistré à son actif ce fonds de commerce pour un montant de 900 milliers d'euros.



Réorganisation des activités de Fund Administration en Allemagne

Un processus de rationalisation des structures juridiques de CACEIS a été engagé en Allemagne. Ce projet permettra à CACEIS d'exercer ses activités au travers d'une entité unique en Allemagne, à savoir CACEIS Bank S.A., Germany Branch.

Le 1er décembre 2024, CACEIS Fonds Service GmbH a transféré l'ensemble de ses activités, actifs, passifs et collaborateurs à CACEIS Bank S.A., Germany Branch.

Il est prévu que CACEIS Fonds Service GmbH soit absorbée par le biais d'une fusion transfrontalière au sein de CACEIS Bank, via sa succursale allemande, au cours du 3e trimestre 2025.

Lilian - CACEIS Bank S.A, Germany Branch

CACEIS Bank S.A, Germany Branch a reçu des autorités fiscales bavaroises, le 30 avril 2019, une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6% l'an).

CACEIS Bank S.A, Germany Branch, succursale de CACEIS Bank S.A., conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Bank S.A, Germany Branch a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank S.A. a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank S.A. qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent.

Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank S.A. sur le fond. CACEIS Bank S.A. a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée.

Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank S.A. n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif Porteurs H2O », ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.



Le 28 mai 2024, de nouvelles personnes sont intervenues dans la procédure pendante devant le tribunal de commerce de Paris, portant le nombre total de demandeurs à 9 004. Le 17 décembre 2024, le nombre de demandeurs a été réduit à 8 990.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des « side pockets » en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds.

Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés qu'ils évaluaient à 824 416 491,89 euros le 28 mai 2024 puis à 750 890 653,73 euros le 17 décembre 2024.

Pour rechercher la responsabilité « in solidum » de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent que CACEIS Bank aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Pilier 2 - GloBE

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, CACEIS a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, CACEIS applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

1.2 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Aucun événement postérieur à la clôture du 31 décembre 2024 n'est à mentionner.



2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CACEIS Bank sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CACEIS Bank est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.



Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit

CACEIS Bank constate au titre des expositions de crédit des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.



Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que CACEIS ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. [L'entité] applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

CACEIS Bank doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.



Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie.

Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».



2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...



Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).



Parmi les encours douteux, CACEIS Bank distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses compromises : créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé
- créances douteuses non compromises : créances douteuses ne répondant pas à la définition des créances douteuses compromises.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- **Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS Bank par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

- **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, CACEIS Bank le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays



Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.



Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;



- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou



d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si CACEIS Bank dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels CACEIS Bank dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».



En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

CACEIS Bank satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse. Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien



privilegié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*. La déduction des frais s'opère par la constatation d'un amortissement dérogatoire.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, CACEIS Bank détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, CACEIS Bank utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

CACEIS Bank enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.



Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

CACEIS Bank n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

CACEIS Bank applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.



Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par CACEIS Bank, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Fonds de commerce	Non amortissable
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Logiciels et matériel bureautique	3 ou 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose CACEIS Bank sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante. CACEIS Bank a limité la durée d'amortissement de certaines immobilisations à la durée des baux auxquels elles sont rattachées.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).



Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

CACEIS Bank applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

CACEIS Bank applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

CACEIS Bank couvre partiellement les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.



2.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats: ce montant représente le volume des opérations en cours. Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;



- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, CACEIS Bank intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de CACEIS Bank. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de CACEIS Bank à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».



Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, CACEIS Bank a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées. Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture, à l'exception de la Dotation en capital qui, à compter de l'exercice 2021, est convertie au cours historique ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « comptes de régularisation ».

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CACEIS Bank.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement (couvert par un accord) figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies



CACEIS Bank applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03. du 05 juin 2014.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, CACEIS Bank provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, CACEIS Bank applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à -2 763 milliers d'euros (comme présenté en Note 15 des états financiers). Cet impact de première application est comptabilisé dans les provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 14 -Provisions) en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 17 - Capitaux propres).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision constatée au passif du bilan est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune



obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, CACEIS Bank n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Intérêts et commissions

Les intérêts ainsi que les commissions assimilées à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services ponctuels sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Les commissions acquises rémunérant des services continus sont étalées sur la durée de vie de la prestation fournie.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CACEIS Bank.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant : la charge d'impôt courant figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices (après application d'un abattement de 763 K€) ;
- l'impôt différé : conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS a choisi de comptabiliser des impôts différés calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.



3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :	4 472 714	5 861 000	7 880 000	987 789	19 201 503	41 623	19 243 127	24 915 870
à vue	4 443 362			987 789	5 431 152	12 656	5 443 808	3 439 944
à terme	29 352	5 861 000	7 880 000	0	13 770 352	36 211	13 806 563	21 475 926
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	14 330 562	345 297	0	0	14 675 859	142 936	14 818 796	10 219 026
Prêts subordonnés								
Total	18 803 276	6 206 297	7 880 000	987 789	33 877 363	191 804	34 069 166	35 134 896
Dépréciations					0		0	-348
VALEUR NETTE AU BILAN	18 803 276	6 206 297	7 880 000	987 789	33 877 363	191 804	34 069 166	35 134 548

4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	7 828 649	1 264 880	200 000	15 000	9 308 529	29 682	9 338 211	8 051 730
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	6 644 923				6 644 923	27 747	6 672 670	4 327 511
Créances douteuses	6 934				6 934		6 934	688
Dépréciations							-6 742	-6 743
VALEUR NETTE AU BILAN	14 480 506	1 264 880	200 000	15 000	15 960 386	57 428	16 011 072	12 373 186



4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DOM-TOM)	7 430 452	7 098 481
Autres pays de L'U.E.	8 397 070	5 177 376
Autres pays d'Europe	106 128	43 350
Amérique du Nord	5 171	1
Amérique Centrale et du Sud	6 552	8 807
Afrique et Moyen-Orient		2 813
Asie et Océanie (hors Japon)	15 013	
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 960 386	12 330 828
Créances rattachées	57 428	49 100
Dépréciations	- 6 742	- 6 743
VALEUR NETTE AU BILAN	16 011 072	12 373 186

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciation par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	7 457 026					7 143 713				
Autres pays de L'U.E.	8 403 519	847		- 754		5 180 503	688		- 755	
Autres pays d'Europe	106 148					42 952				
Amérique du Nord	5 171					1				
Amérique Centrale et du Sud	6 552	6 087		- 5 988		8 807	0		- 5 988	
Afrique et Moyen-Orient	0					2 813				
Asie et Océanie (hors Japon)	15 021									
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux	3					1 140				
TOTAL	15 993 440	6 934		- 6 742		12 379 929	688		- 6 743	



5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Les titres émis par des institutions publiques sont classés en « Obligations et autres titres à revenu fixe » dans les rubriques « Emis par organismes publics » ou « Autres émetteurs » en fonction des caractéristiques de l'émetteur.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		547 982		2 315 837	2 863 818	1 284 263
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		8 939		10 269	19 208	2 002
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	0	556 921	0	2 326 106	2 883 027	1 286 266
Obligations et autres titres à revenu fixe:		1 102 676		41 296 716	42 399 392	40 194 170
Emis par organismes publics					0	0
Autres émetteurs		1 102 676		41 296 716	42 399 392	40 194 170
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		10 100		319 978	330 078	254 707
Dépréciations		-10 378		0	-10 378	-2 500
VALEUR NETTE AU BILAN	0	1 102 399	0	41 616 694	42 719 093	40 446 377
Actions et autres titres à revenu variable		801			801	61
Créances rattachées						2 504
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	0	801	0	0	801	2 565
TOTAL	0	1 660 121	0	43 942 800	45 602 920	41 735 207
Valeurs estimatives	0	1 660 121	0	43 942 800	45 602 920	41 735 207

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1 952 037	1 619 006
Etablissements de crédit	39 104 138	37 408 714
Clientèle financière	1 322 133	1 105 510
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 676	58 999
Divers et non ventilés		
Total en principal	42 380 985	40 192 229
Créances rattachées	330 078	259 213
Dépréciations	-10 378	-2 500
VALEUR NETTE AU BILAN	42 719 894	40 448 942



5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	42 399 392	2 863 818	801	45 264 012	40 194 170	1 284 263	61	41 478 494
dont titres cotés	42 399 130	2 863 819	61	45 263 010	40 193 907	1 284 263	61	41 478 232
dont titres non cotés	262		740	1 002	262			262
Créances rattachées	330 078	19 208		349 286	254 707	2 002	2 504	259 213
Dépréciations	-10 378			-10 378	-2 500			-2 500
VALEUR NETTE AU BILAN	42 719 093	2 883 027	801	45 602 920	40 446 377	1 286 266	2 565	41 735 207

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	704 620	4 589 819	28 341 423	8 763 531	42 399 392	330 078	42 719 093	40 446 377
Valeur Brute	704 620	4 589 819	28 341 423	8 763 531	42 399 392	330 078	42 729 470	40 448 877
Dépréciations							-10 378	-2 500
Effets publics et valeurs assimilées	448 378	127 970	0	2 287 471	2 863 818	19 208	2 883 027	1 286 266
Valeur Brute	448 378	127 970		2 287 471	2 863 818	19 208	2 883 027	1 286 266
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	1 152 997	4 717 789	28 341 423	11 051 002	45 263 211	349 286	45 602 119	41 732 642



5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique de la contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	dont encours douteux	Encours bruts	dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	27 150 475		21 286 549	
Autres pays de L'U.E.	3 547 516		2 702 132	
Autres pays d'Europe	11 421 503		14 151 968	
Amérique du Nord	2 202 076		2 349 373	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)	529 088		408 259	
Japon				
Australie	412 552		580 152	
Non ventilés et organismes internationaux				
Total en principal	45 263 211		41 478 433	
Créances rattachées	349 286		256 709	
Dépréciations	-10 378	- 10 378	-2 500	- 2 500
VALEUR NETTE AU BILAN	45 602 019	- 10 378	41 732 642	- 2 500



6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS		100 %	100 %		Brutes	Nettes		100 %	100 %	
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
- CACEIS IRELAND LIMITED	EUR	39 600	4 058	88,89 %	63 600	63 600		15 631	- 9 158	
Autres titres de participations										
- FUND CHANNEL	EUR	2 620	24 035	33,33 %	42 186	42 186		24 769	4 246	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (1)	EUR				2 669	2 669				1 339
Autres titres de participations (2)	EUR				11 920	10 275				2 013
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					120 376	118 729				3 352

(1) Investor Services House SA, Partinvest S.A.

(2) Euroclear, Swift, GIE Amundi IT Service, Liquidshare, Bourse de Luxembourg, CACEIS Fund Administration, CACEIS Fund Services GmbH, CACEIS Hong Kong Trust Ltd, Stadsherstel, Society For Worldwide Interbank Financial Tel.



Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	112 403	127 559	44 855	60 011
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	112 403	127 559	44 855	60 011
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6 672	13 358	6 606	31 296
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-1 646		-1 649	
Sous-total titres de participation	5 025	13 358	4 957	31 296
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 301	665	1 301	665
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 301	665	1 301	665
VALEUR NETTE AU BILAN	6 325	14 023	6 258	31 961
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	118 729	141 582	51 113	91 972



7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

7.1 Immobilisation financière

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	44 855	67 548	0	0	112 403
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	44 855	67 548	0	0	112 403
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	6 606	3 405	-3 339		6 672
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-1 649	-62	64		-1 646
Sous-total titres de participation	4 956	3 344	-3 275	0	5 025
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 301				1 301
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 301	0	0	0	1 301
VALEUR NETTE AU BILAN	6 257	3 344	-3 275	0	6 325
TOTAL	51 112	70 892	-3 275	0	118 729



7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	53 112	6 009	- 4 887	9 703	63 937
Amortissements et dépréciations	- 34 616	- 6 798	1 252	- 1 172	- 41 335
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	18 496	- 789	- 3 635	8 532	22 603
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	472 345	157 386	- 11 768	32 537	650 500
Amortissements et dépréciations	- 180 261	- 37 010	5 850	- 176	- 211 597
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	292 084	120 376	- 5 918	32 361	438 903
TOTAL	310 580	119 587	- 9 554	40 892	461 506

Au 31 décembre 2024, les immobilisations incorporelles incluent une valeur des fonds de commerce de 364,5 millions d'euros. Les variations de la période correspondent à l'acquisition des entités CACEIS Investor Services Bank et au transfert de l'activité IMS de CACEIS Fund Administration (voir Note 1.1 Evènements relatifs à l'exercice 2024).

Les autres mouvements correspondent au transfert d'actifs des entités de CACEIS Investor Services Bank (cf. faits marquants).



8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	1 852 042	2 642 937
Comptes de règlement	2 766 478	2 615 232
VALEUR NETTE AU BILAN	4 618 521	5 258 169
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	180 778	296 834
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	579 347	751 588
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		7 802
Charges constatées d'avance	30 764	18 718
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	1 320 857	1 187 543
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 474 936	234 752
VALEUR NETTE AU BILAN	3 586 682	2 497 237
TOTAL	8 205 202	7 755 406

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 46 281 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Aucune somme n'a été versée en 2024 au Fonds de Résolution Unique (que ce soit sous forme de cotisation ou sous forme d'engagement irrévocable) dans la mesure où la période de dotation du Fonds sur 8 ans s'est achevée en 2023.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. CACEIS ne



s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre CACEIS et le Conseil de Résolution Unique.

Les débiteurs divers intègrent une créance de 312 millions d'euros sur les autorités fiscales bavaroises comptabilisée par CACEIS Bank S. A., Germany Branch.

9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	- 348			348		0
Sur créances clientèle	- 6 743			1		-6 742
Sur opérations sur titres	- 2 499	- 7 878				-10 378
Sur valeurs immobilisées	- 1 649			2		-1 647
Sur autres actifs	- 1 442	- 6 205				-7 646
TOTAL	- 12 682	- 14 083	0	351	0	-26 413

10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	5 557 278				6 545 070	497	6 545 567	6 101 156
· à terme	1 086 517		1 466 482		2 552 998	6 985	2 559 984	12 396 839
Autres sommes dues	20				20		20	25
Valeurs données en pension							0	0
Titres donnés en pension livrée	4 804 752	351 677			5 156 428	66 318	5 222 746	4 192 780
VALEUR AU BILAN	11 448 567	351 677	1 466 482	0	14 254 517	73 800	14 328 317	22 690 800



11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	90 629 403				90 634 574	73	90 634 647	75 800 373
Comptes d'épargne à régime spécial :					0	0	0	0
· à vue					0	0	0	
· à terme					0	0	0	
Autres sommes dues	237 796				237 796		237 796	99 513
Autres dettes envers la clientèle :	1 053 783				1 053 783	343	1 054 126	1 289 291
· à vue	841 098				841 098		841 098	1 106 791
· à terme	212 685				212 685	343	213 028	182 499
Valeurs données en pension livrée	242 444				242 444	732	243 176	288 617
VALEUR AU BILAN	92 163 426	0	0	0	92 168 596	1 148	92 169 744	77 477 794

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DOM-TOM)	52 041 647	51 288 873
Autres pays de L'U.E.	37 381 421	24 721 790
Autres pays d'Europe	2 455 855	1 323 229
Amérique du Nord	68 895	16 154
Amérique Centrale et du Sud	112 789	62 445
Afrique et Moyen-Orient	51 247	45 003
Asie et Océanie (hors Japon)	36 468	10 356
Japon	25	
Non ventilés et organismes internationaux	20 249	28 189
Total en principal	92 168 596	77 496 040
Dettes rattachées	1 148	-18 247
VALEUR AU BILAN	92 169 744	77 477 794



11.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	375 577	81 386
Autres professionnels	166	616
Clientèle financière	90 425 378	76 369 327
Entreprises	491 639	423 541
Collectivités publiques	367 046	409 458
Autres agents économiques	502 282	188 106
Non ventilé	6 675	23 607
Total en principal	92 168 596	77 496 040
Dettes rattachées	1 148	- 18 247
VALEUR AU BILAN	92 169 744	77 477 794

12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse							0	0
Titres du marché interbancaire							0	0
Titres de créances négociables							0	0
Emprunts obligataires			110 000		110 000	198	110 198	110 252
Autres dettes représentées par un titre							0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	110 000	0	110 000	198	110 198	110 252

12.2 Emprunts obligataires – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023
	≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Encours	Encours
Euro	0	110 000	0	110 000	110 000
Taux fixe				0	0
Taux variable		110 000		110 000	110 000
Total en principal	0	110 000	0	110 000	110 000
Dettes rattachées				198	252
VALEUR AU BILAN	0	110 000	0	110 198	110 252



13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	- 3 953	- 3 152
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	3 527 338	2 763 752
Créditeurs divers	4 951 967	6 151 354
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	8 475 352	8 911 954
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	86 555	178 936
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	505 139	845 977
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	1 344	31
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		2 220
Autres charges à payer	333 529	478 569
Autres comptes de régularisation	2 282 617	343 072
VALEUR AU BILAN	3 209 180	1 848 803
TOTAL	11 684 531	10 760 757

14 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	37 602	5 858	- 2 591	- 643	1 824	42 050
Provisions pour autres engagements sociaux	10 566	10 979	- 3 794	- 4 305	3 142	16 588
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 727	4 145		- 2 346		3 525
Provisions pour litiges fiscaux	4 321	1 551	-30	- 2 305		3 537
Provisions pour autres litiges	506	2 337	-24	-232	30	2 616
Provisions pour risques de crédit	4 827	1 539			478	6 844
Provisions pour risques opérationnels	14 985	30 671	- 6 923	- 5 924	602	33 412
Autres provisions	6 062	245		- 4 280		2 027
VALEUR AU BILAN	80 594	57 326	-13 362	-20 036	6 077	110 599

(1) Les autres mouvements concernent les opérations de fusion telles que décrite dans la note 1.1 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024.

Les « Provisions pour litiges fiscaux » couvrent des redressements fiscaux déjà notifiés.

Le solde des Provisions pour autres engagements sociaux au titre du programme Turbo s'élève à 489 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 639 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les « Provisions pour risques opérationnels » sont destinées à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.



Enquêtes, demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités CACEIS Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes, sur les risques non couverts par des garanties d'actif et de passif, notamment celles obtenues dans le cadre d'opérations de croissance externe.

15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIE

15.1 Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle au 31/12/N-1	86 711	77 277
Coût des services rendus sur l'exercice	3 456	2 573
Coût financier	3 022	2 917
Cotisations employés	592	292
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	- 25	- 818
Variation de périmètre (2)	15 979	0
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 617	- 2 102
(Gains) / pertes actuariels	3 979	6 570
Changement de méthode		
DETTE ACTUARIALE AU 31/12/N	110 098	86 711

15.2 Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	- 3 456	- 2 573
Coût financier	- 1 191	- 1 332
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	25	818
Rendement attendu des actifs		
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	- 450	- 4 499
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	- 5 072	- 7 587



15.3 Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	49 880	44 749
Rendement attendu des actifs	1 881	1 767
Gains / (pertes) actuariels	3 468	2 640
Cotisations payées par l'employeur	1 423	749
Cotisations payées par les employés	697	292
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre/écart de change (2)	13 048	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 729	- 317
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	68 669	49 880

15.4 Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle au 31/12/N	110 098	86 711
Impact de la limitation d'actifs	930	1 025
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler		
Juste valeur des actifs fin de période	- 68 669	- 49 880
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	42 360	37 857

- (1) L'incidence du programme de transformation Turbo a un impact de -25 milliers d'euros en 2024, contre -818 milliers d'euros en 2023 : il s'agit de la reprise de provision sur les indemnités de départ à la retraite enregistrée à l'ouverture au titre des candidats à la mobilité pour CACEIS Bank reclassée en Provisions pour autres engagements sociaux.
- (2) Les variations de périmètre concernent les salariés de CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA, CACEIS INVESTOR SERVICES BELGIUM et CACEIS INVESTOR SERVICES BANK SA ZURICH BRANCH dans le cadre des opérations de fusion ayant lieu le 1^{er} juin 2024, ainsi que les salariés de l'activité IMS transférée de CACEIS Fund Administration.

La moyenne pondérée des taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière est de l'ordre de 2,98 % (de 1 % à 5,55 %) au 31/12/2024 contre 3,03 % au 31/12/2023.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp du taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,09 % ;
- une variation de moins de 50 bp du taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,36 %.



16 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	498 604	498 604	6 963	505 567	0
Dollar				498 604	498 604	6 963	505 567	0
Titres et emprunts participatifs					0		0	0
Autres emprunts subordonnés à terme			0	0	0	0	0	276 336
Dettes subordonnées à durée indéterminée				995 000	995 000	7 268	1 002 268	1 006 266
Euro				995 000	995 000	7 268	1 002 268	1 006 266
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0		0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	0	1 493 604	1 493 604	14 231	1 507 835	1 282 603

La durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée est positionnée par défaut à plus de 5 ans.



17 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres						
	Capital (1)	Primes d'émission	Réserve légale & Autres réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 280 678	775 145	121 486	992	0	225 013	2 403 312
Dividendes versés au titre de 2022				- 220 050			- 220 050
Affectation du résultat social 2022			4 758	220 255		- 225 013	0
Résultat de l'exercice 2023						295 743	295 743
Autres variations				4			4
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 280 678	775 145	126 244	1 200	0	295 743	2 479 008
Dividendes versés au titre de 2023				- 279 677			- 279 677
Affectation du résultat social 2023			17 040	278 703		- 295 743	0
Résultat de l'exercice 2024						339 784	339 784
Impôt sur la fortune reconstitué lors de la fusion CACEIS IS Bank Luxembourg avec CACEIS Bank Luxembourg			61 000	- 61 000			0
Autres variations				- 13			-13
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 280 678	775 145	204 284	- 60 787	0	339 784	2 539 102

Affectation du résultat de l'exercice 2023 comptabilisée conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 10 mai 2024.

18 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres	2 539 102	2 479 008
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	1 507 835	1 282 603
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 046 937	3 761 611

19 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	7 200 131	14 333 194	1 435 002	1 727 919
Devises	619 012	599 774	753 813	766 255
Euros	6 581 119	13 733 420	681 189	961 665
Opérations de change à terme	50 619 014	50 812 676	57 715 441	57 810 916
Devises	15 349 795	14 809 963	13 605 865	10 235 579
Euros	35 269 218	36 002 713	44 109 576	47 575 337
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	57 819 145	65 145 871	59 150 443	56 082 997



20 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	51 062 927	0	51 062 927	47 256 888
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations de gré à gré	51 062 927	0	51 062 927	47 256 888
Swaps de taux d'intérêt	51 062 927		51 062 927	47 256 888
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
TOTAL	51 062 927	0	51 062 927	47 256 888

20.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	5 917 700	33 925 856	11 219 371	5 917 700	33 925 856	11 219 371			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	5 917 700	33 925 856	11 219 371	5 917 700	33 925 856	11 219 371	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme									
Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 917 700	33 925 856	11 219 371	5 917 700	33 925 856	11 219 371	0	0	0



20.2 Information sur les swaps

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		51 062 927		
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

21 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	3 231 894	3 239 606
Engagements de financement	1 708 222	1 940 013
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	18 901	323 974
. Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
Ouverture de crédits documentaires	1 840	
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 687 480	1 616 039
Autres		
. Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	1 523 672	1 299 592
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	410	8 617
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	410	8 617
. Engagements d'ordre de la clientèle		
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	1 523 262	1 290 975
Engagements sur titres	0	0
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus	764 668	1 790 974
Engagements de financement	254 157	166 192
. Engagements reçus d'établissements de crédit	204 657	125 152
. Engagements reçus de la clientèle	49 500	41 040
Engagements de garantie	510 511	732 844
. Engagements reçus d'établissements de crédit	231 902	259 132
. Engagements reçus de la clientèle	278 609	473 712
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		
Autres garanties reçues	278 609	473 712
Engagements sur titres	0	891 939
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus		891 939



22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances	57 632 353	59 696 367
Sur les établissements de crédit et institutions financières	20 201 172	22 770 574
Sur la clientèle	1 644 866	2 492 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 651 301	32 994 767
Comptes de régularisations et actifs divers	1 135 014	1 438 935
Dettes	8 061 633	12 177 326
Sur les établissements de crédits et institutions financières	3 728 704	6 978 045
Sur la clientèle	551 027	469 506
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	1 618 033	1 392 854
Comptes de régularisation et passifs divers	2 163 870	3 336 920
Engagements donnés	-717	-11 740
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	-717	-11 740
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Engagements reçus	275 929	478 491
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	4 024
Engagements de financement reçus de la clientèle		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	229 432	251 500
Engagements de garantie reçus de la clientèle	1 573	3 086
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus (change à terme débit)	44 924	219 882

23 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés	Dettes brutes représentatives de titres empruntés	Titres de transaction empruntés	Dettes nettes représentatives de titres empruntés
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :			0			0
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :	37 545 016	37 545 016	0	25 420 174	25 420 174	0
- dont titres prêtés		20 766 315			12 669 750	
Actions et autres titres à revenu variable	378 967	378 967	0	433 604	433 604	0
- dont titres prêtés						
Total dettes sur titres empruntés	37 923 983	37 923 983	0	25 853 778	25 873 778	0



24 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 065 294	1 983 658
Sur opérations avec la clientèle	455 427	278 637
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 086 227	2 449 275
Produit net sur opérations de macro-couverture		-223
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	5 606 947	4 711 347
Sur opérations avec les établissements de crédit	-976 904	-948 867
dont intérêt sur emprunt subordonné CACEIS	-108 010	-90 498
Sur opérations avec la clientèle	-3 028 366	-2 470 626
Charge nette sur opérations de macro-couverture	2 335	5 767
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 010 108	-813 248
Sur dettes représentées par un titre	-5 184	-4 578
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-5 018 227	-4 231 552
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	588 721	479 796

25 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 352	2 325
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	3 352	2 325

26 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	18	0	18	18	0	18
Sur opérations avec la clientèle	5 092	0	5 092	3 542	0	3 542
Sur opérations sur titres	0	0	0	4	0	4
Sur opérations de change	14 797	-2 300	12 497	9 807	-2 744	7 063
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	42 090	-23 757	18 333	42 933	-23 020	19 913
Sur prestations de services financiers	930 950	-213 057	717 893	694 568	-170 746	523 823
Provision pour risques sur commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	992 947	-239 114	753 833	750 871	-196 510	554 362

Les produits, diminués des charges de même nature, couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde / contrôle dépositaire) et sur flux (clearing / ordres de bourse). Ces commissions portent sur des services et opérations réalisés pour le compte de la clientèle.



27 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 7 878	- 2 500
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 7 878	- 2 500
Plus-values de cession réalisées	86	460
Moins-values de cession réalisées	- 36 353	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	- 36 267	460
Solde des opérations sur titres de placement	- 44 145	- 2 040
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		3 660
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	3 660
Plus-values de cession réalisées	29 379	31 094
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	29 379	31 094
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	29 379	34 754
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	- 14 766	32 714

28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers		3 820
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	15 054	5 545
Autres produits d'exploitation bancaire	15 054	9 365
Charges diverses (1)	- 15 823	- 18 876
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	- 30 422	- 7 974
Autres charges d'exploitation bancaire	- 46 245	- 26 850
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 31 191	- 17 486

- (1) Compte tenu d'une convention d'intégration fiscale signée le 7 mars 2017, les résultats de la filiale CACEIS Fonds Service, GmbH de CACEIS Bank S.A., Germany Branch sont appréhendées dans le résultat de CACEIS Bank pour -12,2 millions d'euros en 2024 et -12,1 millions d'euros en 2023.



29 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-387 023	-283 321
Charges sociales	-90 948	-69 471
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-9 885	-8 404
Intéressement et participation	-12 953	-12 933
Impôts et taxes sur rémunérations	-11 372	-8 461
Total des charges de personnel	-502 296	-374 187
Refacturation et transferts de charges de personnel		
Frais de personnel nets	-502 296	-374 187
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-9 702	-10 821
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-564 746	-406 176
Total des charges administratives	-574 007	-416 997
Refacturation et transferts de charges administratives	27 374	35 320
Frais administratifs nets	-546 632	-381 676
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-1 049 371	-755 864

Le poste « Salaires et traitements » inclut les dotations et reprises de Provisions pour engagements de retraites et assimilés et de Provisions pour autres engagements sociaux.

La rubrique « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires » intègre un montant nul au titre du Fonds de Résolution Unique en 2024, contre 37 497 milliers d'euros en 2023.

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe CACEIS.

Effectif moyen par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
France	1 257	1 131
Étranger	2 903	1 860
TOTAL	4 160	2 991

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction et aux mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, à raison de leur fonction, sont mentionnées dans les comptes consolidés du Groupe CACEIS.



30 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-20 211	-12 036
Dépréciations de créances douteuses	-19 755	-11 031
Autres provisions et dépréciations	-456	-1 005
Reprises de provisions et dépréciations	13 462	11 564
Reprises de dépréciations de créances douteuses	11 334	11 514
Autres reprises de provisions et dépréciations	2 128	50
Variation des provisions et dépréciations	-6 749	-472
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		-17
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-4 865	-3 957
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-11 613	-4 445

31 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-82	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-82	
Reprises de dépréciations	0	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-82	0
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-82	0
Plus-values de cessions réalisées	30 531	103
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	30 531	103
Moins-values de cessions réalisées	-1 005	-1 211
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 005	-1 211
Solde des plus et moins-values de cessions	29 526	-1 108
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	29 526	-1 108
Solde en perte ou en bénéfice	29 444	-1 108
Immobilisations corporelles et incorporelles	-13 761	0
Plus-values de cessions		
Moins-values de cessions	-13 761	0
Solde en perte ou en bénéfice	-13 761	0
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	15 683	-1 108



32 IMPOT SUR LES BENEFICES

Suite au changement d'actionnaire de CACEIS le 23 décembre 2019, CACEIS étant désormais détenue à hauteur de 69,5% par Crédit Agricole S.A. et 30,5% par Santander, CACEIS et ses filiales situées en France sont toutes sorties de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Un groupe d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1er janvier 2020 avec pour entité tête de groupe CACEIS. Les filiales françaises détenue à 100 % par CACEIS, à savoir CACEIS Bank et CACEIS Fund Administration font partie de ce groupe d'intégration fiscale.

La charge courante d'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat est de 118 441 milliers d'euros. Le montant d'impôt différé comptabilisé en 2024 est une charge de 242 milliers d'euros. Le solde de 784 milliers d'euros correspond à la variation des dotations et reprises pour litige fiscal.

33 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

33.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts			588 721				588 721
Revenus des titres à revenus variables			3 352				3 352
Produits nets des commissions			753 833				753 833
Produits nets sur opérations financières			231 879				231 879
Autres produits nets d'exploitation			-31 191				-31 191
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0	1 546 594	0	0	0	1 546 594

(en milliers d'euros)	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts			479 796				479 796
Revenus des titres à revenus variables			2 325				2 325
Produits nets des commissions			554 362				554 362
Produits nets sur opérations financières			167 948				167 948
Autres produits nets d'exploitation			- 17 486				- 17 486
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0	1 186 945	0	0	0	1 186 945



33.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DOM-TOM)			505 041				505 041
Autres pays de l'U.E.			1 010 551				1 010 551
Autres pays d'Europe (Suisse + UK)			31 001				31 001
Amérique du Nord							0
Amérique centrale et du Sud							0
Afrique et Moyen-Orient							0
Asie et Océanie (hors Japon)							0
Japon							0
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0	1 546 594	0	0	0	1 546 594

(en milliers d'euros)	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DOM-TOM)			433 359				433 359
Autres pays de l'U.E.			737 522				737 522
Autres pays d'Europe (Suisse + UK)			16 064				16 064
Amérique du Nord							0
Amérique centrale et du Sud							0
Afrique et Moyen-Orient							0
Asie et Océanie (hors Japon)							0
Japon							0
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0	1 186 945	0	0	0	1 186 945

33.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire			1 546 594				1 546 594
Charges d'exploitation			- 1 049 371				- 1 049 371
Dotations aux amortissements et dépréciations			- 44 093				- 44 093
Résultat brut d'exploitation			453 129				453 129
Coût du risque			- 11 613				- 11 613
Résultat d'exploitation			441 516				441 516
Résultat net sur actifs immobilisés			15 683				15 683
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			457 199				457 199



(en milliers d'euros)	31/12/2023						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire			1 186 945				1 186 945
Charges d'exploitation			- 755 864				- 755 864
Dotations aux amortissements et dépréciations			- 19 888				- 19 888
Résultat brut d'exploitation			411 194				411 194
Coût du risque			- 4 445				- 4 445
Résultat d'exploitation			406 749				406 749
Résultat net sur actifs immobilisés			- 1 108				- 1 108
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			405 641				405 641

33.4 Résultat courant par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortis & dépré	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	505 041	- 330 752	- 12 092	162 197	- 1 935	160 262	15 683	175 946
Autres pays de l'U.E.	1 010 551	- 681 270	- 31 801	296 481	- 9 601	286 879	0	286 879
Autres pays d'Europe (Suisse + UK)	31 001	- 36 349	- 201	- 5 548	- 77	-5 625		-5 625
Amérique du Nord								
Amérique centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 546 594	-1 049 371	-44 093	453 129	-11 613	441 516	15 683	457 199

(en milliers d'euros)	31/12/2023							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements & dépréciation	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	433 359	- 302 935	- 9 285	121 139	646	121 785	- 1 020	120 765
Autres pays de l'U.E.	737 522	- 435 758	- 10 418	291 345	- 5 126	286 220	- 1 211	285 009
Autres pays d'Europe	16 064	- 17 171	- 184	- 1 291	34	- 1 256	1 123	- 133
Amérique du Nord								
Amérique centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 186 945	- 755 864	-19 888	411 194	- 4 445	406 749	- 1 108	405 641



34 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

CACEIS Bank est intégrée globalement par CACEIS, dont le siège est au 89-91 rue Gabriel PERI à Montrouge, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de cette dernière.

CACEIS Bank est également intégrée dans les comptes consolidés de CREDIT AGRICOLE SA.

CACEIS Bank n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.

35 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'administration de CACEIS Bank a décidé de proposer aux actionnaires que le résultat net de CACEIS Bank au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 339 783 968,65 euros soit affecté de la façon suivante :

(En Euros)

Résultat net 2024		339 783 968,65
Dotation à la réserve légale		16 989 198,43
Bénéfice 2024 distribuable après dotation à la réserve légale	322 794 770,22	
Autres réserves	102 334 976,34	
Report à nouveau	-60 787 780,80	
Montant distribuable au 31.12.2024 avant acompte	364 341 965,77	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31.12.2024 après acompte	364 341 965,77	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		96 605 000,00
A titre de dividende en numéraire		267 373 062,90
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		0,00
Nombre d'actions composant le capital social		47 322 666
soit par action (en Euros)		5,65
Au Report à nouveau pour le solde		363 902,87

36 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CACEIS Bank ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.